PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

Mardi 22 septembre – 18h30

Mairie de Bout du Pont de l'Arn

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THORÉ MONTAGNE NOIRE
13 avenue de la Ribaute
81240 Albine
Tel : 05 63 97 98 08
www.cc-thoremontagnenoire.fr

Nombre de conseillers :	En exercice : 26	Présents : 21	Absents : 5, dont représentés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la mairie de Bout du Pont de l'Arn sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Bernard PRAT le mercredi 16 septembre 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
Damien ABRIAL, Michel BATTISTA, Evelyne BIDEAULT, Jean-Pierre BOUISSET, Michel BOURDEL, Jean-Pierre CABROL, Joël CABROL, Michel CASTAN, François CHARLIER, Patrick FOURNOL, Marie-Claude GLORIES, Gaëlle GORUCHON, Emeline KAPPEL, Nadine MAHOUX, Valérie PERRIN, Bernard PRAT, Anne-Marie ROGER-CAUQUIL, Lucie ROUANET, Loïc SABLAIROLLES, Jean-Luc SICARD, Nathalie SOLIGON

Étaient représentés :
Geoffroy ARNAUD représenté par Jean-Luc SICARD
Didier CHABBERT représenté par Joël CABROL
Christine PUJOL représentée par Bernard PRAT
Jérôme SALAS représenté par François CHARLIER

Absent :
Jacques ASSEMAT

Secrétaire de séance :
Lucie ROUANET

Ordre du Jour

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Validation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026
2. Présentation du Rapport d'activités 2025

IMPLANTATION DU SIÈGE ET DES ATELIERS TECHNIQUES DE LA CCTMN

3. Approbation du projet de construction d'un siège et d'ateliers intercommunaux

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un emploi permanent : Chargé de mission « Appui à l'ingénierie territoriale »
5. Modification du tableau des emplois

BUDGET - FISCALITÉ

6. Délibération pour les exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2027

MOBILITÉ

7. Convention de délégation de compétence d'organisation de services de mobilité solidaire avec la Région

HABITAT

8. Subventions dans le cadre du Pacte territorial France Renov'

TOURISME

9. Convention de partenariat entre les Offices de tourisme du massif Montagne Noire

10. Questions diverses

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Validation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 29 juin 2026. Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du Rapport d'activités 2025

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Thoré Montagne Noire réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Monsieur le Président présente le Rapport d'activités 2025 de la CCTMN.

IMPLANTATION DU SIÈGE ET DES ATELIERS TECHNIQUES DE LA CCTMN

3. Approbation du projet de construction du siège et des ateliers techniques intercommunaux

M. le Président expose que depuis 2021, les bureaux de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire sont loués à la mairie d'Albine. La CCTMN était précédemment locataire de la mairie de Saint Amans Valtoret, depuis la création de l'intercommunalité en 2005. Il remercie les communes pour leur accueil et pour les efforts qu'elles ont consenti pour que les agents de la CCTMN travaillent dans les meilleures conditions possibles.

Néanmoins, les locaux dont la CCTMN dispose aujourd'hui sont insuffisants (manque de bureaux, impossibilité de réunir la Conseil communautaire, etc.). Aussi, le Président présente un projet de construction d'un siège pour la CCTMN. Les ateliers techniques situés à Cathalo à Labastide-Rouairoux sont également trop étroits et il y a lieu de rapprocher les ateliers techniques du siège.

Après avoir prospecté un terrain auprès de toutes les communes de l'intercommunalité, M. le Président présente la proposition de la mairie d'Albine. La mairie d'Albine propose en effet de céder une partie du site de l'ancienne usine Catenza pour un euro symbolique. La mairie prendra par ailleurs à sa charge le financement des VRD et des espaces extérieurs.

Une première estimation du coût de l'opération fait apparaître les montants suivants :

Siège	
Travaux	800 000 € HT
Maîtrise d'œuvre et études	75 000 € HT
TOTAL	**875 000 € HT**

Ateliers intercommunaux	
Travaux	280 000 € HT
Maîtrise d'œuvre et études	25 000 € HT
TOTAL	**305 000 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire ;
- D'APPROUVER le choix de l'implantation des nouveaux locaux sur le site de l'ancienne usine Catenza à Albine ;
- D'APPROUVER les montants prévisionnels de l'opération tels qu'indiqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération, à contracter un emprunt afin de financer l'opération et à déposer les demandes de subvention afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un emploi permanent : Chargé de mission « Appui à l'ingénierie territoriale »

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La création à compter du 24 septembre 2026 d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission « Appui à l'ingénierie territoriale » au grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

Selon les candidatures reçues, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Master et d'une expérience dans le développement territorial et le montage de projets. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B échelon 8, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Modification du tableau des emplois

M. le Président présente les modifications du tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'établir à compter du 24 septembre 2026, le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Attaché principal	A	Titulaire	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDI	Temps complet	1
Rédacteur	B	CDD	Temps complet	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Titulaire	Temps non-complet 21/35ème	1
Agent de maîtrise	C	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint technique principal 2e classe *(à compter du 13/11/2026)*	C	Titulaire	Temps complet	1
Adjoint technique	C	CDD	Temps complet	2

Emplois non permanents

Grades	Catégorie	Contrat	Durée de travail	Nombre
Rédacteur	B	CDD	Temps non-complet 28/35ème	1
Animateur EVS	B	CDD	Temps non-complet 28/35ème	1

BUDGET – FISCALITÉ

6. Délibération pour les exonérations de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2027

Vu l'article 1521-III.1 du Code général des impôts,
Vu l'article 1521-III.2 bis du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2023 qui instaure une redevance spéciale pour les professionnels,

M. le Président expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
M. le Président expose également au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III.2 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités.

La liste des établissements exonérés sera affichée au siège de la Communauté de communes.

Considérant les demandes d'exonération reçues, le Président propose d'exonérer les sociétés suivantes pour l'année 2027 :

Pour des locaux industriels ou commerciaux ne générant pas d'ordures ménagères :

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du local)
1	Ramade	83 bis grand rue, Lacabarède	AB 0552 AB 0552 AB 0551	0 156 664 0 156 668 0 156 669
2	SCI GP	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 0556 (partie de l'ancienne AC 0551) AC 0550 AC 0549	0 195 825 0 195 827 0 195 829
3	Mme Claverie et M. Pallares (Adhé'quat cmmunication)	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 0557 (partie de l'ancienne AC 0551)	0 195 826
4	Fernand DINIZ	1 ter Bd Carnot, Labastide-Rouairoux	AC 548	0 195 828
5	Entreprise forestière Didier Chabbert	100 grand rue à Lacabarède	AB 550	0 152 753
6	Christophe MENDES	7 rue de l'Estrade basse, Bout du Pont de l'Arn	A1884 A1886	0 160 397 0 356 339
7	Theodore, Blanche et Christophe MENDES	7 rue de l'Estrade basse, Bout du Pont de l'Arn	A1884 A1885	0 356 337 0 356 338
8	Muriel DOMENECH	7 rue de l'Estrade basse, Bout du Pont de l'Arn	A1431	0 356 340

Pour des locaux commerciaux pour lesquels la collecte n'est pas assurée par le service de ramassage de la CCTMN :

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du local)
9	SCI Metza, (enseigne Districenter)	Zone d'activité de la Métairie neuve, Bout du Pont de l'Arn	A 1790	0 206 234
10	SARL Pont de l'Arn (Magasin NOZ)	zone commerciale la Castagnalotte, Bout du Pont de l'Arn	A 1223	0 155 167
11	SCI du Colombier (société Escaliers Azam)	lieu-dit Le Colombier, Saint-Amans-Valtoret	A 0717	0 136 270
12	SAS SODIMAZ (centre Leclerc)	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1436 A 1437 A 1512 A 1436 A 1436 A 1437 A 1437	0 125 694 0 137 953 0 137 954 0 137 955 0 137 957 0 137 959 0 162 614 0 170 334 0 137 952 0 137 956 0 162 616 0 162 615
13	SCI Jonamar (Centrakor)	4 allée Claude Baboulène, Bout du Pont de l'Arn	A 1785	0 146 488
14	SAS Colombie & fils	3 rue de l'Estrade basse, Bout du Pont de l'Arn	A 1653	0 160 290
		4 impasse de Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1746	0 158 416 0 158 417

Pour des établissements assujettis à la redevance spéciale pour les professionnels :

	NOM	Adresse	Parcelle cadastrale	Invariant (référence du local)
15	Sud Cafet	Lieu-dit Lagarrigue, Bout du Pont de l'Arn	A 1436	0 137 958
16	Ange	3 impasse du Petit Prince, Bout du Pont de l'Arn	A 1411	0 339 311
17	Dissane	ZA de la Lauze, Bout du Pont de l'Arn	A 1702	0 189 307

M. Didier Chabbert et M. Bernard Prat n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux ainsi que les locaux assujettis à la redevance spéciale conformément à l'article 1521-III. 2 bis du Code général des impôts.

- DIT que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2027.

- DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

MOBILITÉ

7. Convention de délégation de compétence d'organisation de services de mobilité solidaire avec la Région

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie est Autorité organisatrice de la mobilité de premier rang sur le territoire de la CCTMN, conformément à l'article L.1231-3 du code des transports.

Conformément aux dispositions des articles L.1231-1 II. et L.1231-1-1 du code des transports, la Région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la Communauté de communes.

Elle peut néanmoins déléguer des compétences à la CCTMN, que celle-ci exercera au nom et pour le compte de la Région Occitanie.

Afin de développer des services de mobilités solidaires sur son territoire, dans le cadre d'un partenariat avec l'association CIVAM Thoré Montagne, la CCTMN a sollicité une délégation de compétence auprès de la Région.

La présente convention de délégation de compétence a pour objet, de définir les modalités tant techniques que financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

La délégation concerne :

a. Mise à disposition de véhicules pour les publics démotorisés ponctuellement et éloignés de l'offre de transport public :

Ce service devra permettre aux habitants de l'EPCI délégataire de disposer d'un véhicule sur une durée limitée et un besoin identifié. Selon les matériels disponibles, le choix du véhicule le plus adapté sera fait afin de contribuer à la décarbonation des mobilités individuelles.

Si besoin, des critères de priorisation des bénéficiaires seront établis.

b. Accompagnement des publics concernés par la mise à disposition de véhicules (a.) dans la recherche de solutions de mobilités durables :

Ce service, indissociable du service (a.), permettra d'accompagner les bénéficiaires dans la recherche de solutions durables de mobilités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de délégation de compétence d'organisation de services de mobilité solidaire avec la Région**

- **AUTORISE le Président à signer tout acte afférent.**

HABITAT

8. Subventions dans le cadre du Pacte territorial France Renov'

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 portant approbation de la Convention du Pacte territorial des Hautes Terres d'Oc France Renov',

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2026 portant sur les aides complémentaires de la CCTMN dans le cadre du Pacte territorial des Hautes Terres d'Oc,

Vu les dossiers de demandes de subvention reçus,

Monsieur le Président présente cinq demandes de subvention pour la rénovation de l'habitat dans le cadre du Pacte Territorial France Renov'.

Nom	Adresse	Type de travaux	Montant subv CCTMN
VIDAL André	181 Boulevard Carnot 81270 Labastide-Rouairoux	Autonomie	1 000 €
MALEK Djouher	20 boulevard Carnot 81270 Labastide-Rouairoux	Autonomie	634 €
BUSO Berthe	41 boulevard Carnot 81270 Labastide-Rouairoux	Autonomie	1 000 €
CABROL Marie	4 impasse de Peyremaux 81240 Albine	Autonomie	1 000 €
CHARLOTTE Marie-France	8 rue Louise Michel 81270 Labastide-Rouairoux	Autonomie	517 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver ces demandes de subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions mentionnées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents.

TOURISME

9. Convention de partenariat entre les Offices de tourisme du massif Montagne Noire

Monsieur le Président expose que la destination touristique du massif de la Montagne Noire concerne 8 Offices de Tourisme, qui partagent un intérêt commun autour de ce massif.

Depuis 2020, ils ont mis en place une coopération qui vise à :

- Valoriser une destination touristique cohérente
- Mutualiser certaines actions et moyens
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Optimiser l'utilisation des financements publics

Cette collaboration informelle s'est traduite par la création d'une carte touristique, la production de contenus, la mise en place d'Éductours pour le personnel, etc.

Considérant que les Offices de Tourisme du massif Montagne Noire collaborent depuis 2020 dans le cadre de projets communs, que ces actions ont permis d'augmenter la visibilité du territoire et que les Offices de tourisme agissent dans le cadre de leur mission légale de promotion telle que définie par l'article L.133-1 du Code du tourisme.

Les Parties conviennent de formaliser leur engagement par la présente convention qui définit les modalités du partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat entre les Offices de tourisme du massif Montagne Noire**

- **AUTORISE le Président à signer tout acte afférent.**

10. Questions diverses

M. le Président donne les informations suivantes :

- Les travaux d'aménagement de la ZAE St Exupéry avancent selon les délais prévus.
- Le Syndicat mixte de l'aéroport régional Castres-Mazamet souhaite prolonger l'activité de la ligne commerciale jusqu'en mai 2027. Une proposition de contribution financière sera faite à la CCTMN.
- Le jeudi 15 octobre aura lieu le séminaire a destination des élus municipaux, à 18h au cinéma de Labastide-Rouairoux.
- La commune de Bout du Pont de l'Arn a reçu une proposition d'installation d'une cabine de téléconsultation. Le dispositif pourra être présenté aux élus qui le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

PV arrêté le 3 novembre 2026

La Secrétaire de séance,

Lucie ROUANET

Le Président

Bernard PRAT

COMMUNAUTE DES COMMUNES Thoré Montagne Noire